

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74
Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté : 132/2025

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'entreprise EUROVIA doit effectuer des travaux de création d'un quai de bus pour le compte de Cœur de Flandre Agglo, Place du Vieux Château, que ces travaux nécessiteront une restriction de circulation et une interdiction de stationnement, au droit du chantier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 3 novembre et pour la durée des travaux (30j), la circulation des véhicules sera restreinte, rue d'Hazebrouck entre le carrefour de la rue de la Libération et de la rue de Strazeele et sur environ 100 m.

Le stationnement sera interdit, place du Vieux Château, au droit du chantier, pour les motifs susmentionnés.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie sera en alternat par piquet K 10 ou alternat par feux tricolores.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

* vitesse limitée à 30 Km/h, défense de s'arrêter

Article 3 : Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise EUROVIA exécutant les travaux.

Article 4 : L'Attaché Territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 15 octobre 2025

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

